

Audience ouverte à 14 heures.

Me SEMICHON-CORRAZE loco Me NAKACHE-HAARFI, sous administration de Me CARMONA, avocat de parties civiles, a déposé des conclusions.

Audition de M. Gérard LAGARDE :

39 ans - expert judiciaire - LPS

A prêté le serment de l'expert conformément à l'article 168 du code de procédure pénale "d'apporter mon concours à la justice en mon honneur et en ma conscience".

M. LAGARDE demande l'autorisation de se servir de ses notes écrites.

LE PRÉSIDENT l'autorise.

Examen comparatif avec un sac scellé 14/2003. Les pièces de question représentaient un contenant de produits chimiques.

J'ai conclu que le sac était identique à celui présenté dans la pièce de question.

LE PRÉSIDENT : selon l'ORTC votre expertise a permis de déterminer que le sac expertisé correspondait à celui découvert par M. DOMENECH.

Introduction du témoin M. PANEL par l'huissier.

Audition de M. Jean-Claude PANEL :

Né en 48 - demeure à Tournefeuille - retraité

A prêté le serment de témoin conformément à l'article 446 du code de procédure pénale de "dire toute la vérité, rien que la vérité".

M. PANEL : demande l'autorisation de consulter deux fiches.

LE PRÉSIDENT l'autorise.

M. PANEL : j'étais responsable d'un ensemble de 3 services, traction ferroviaire, expédition et commercial, le terme général c'est la logistique avec comme particularité que nous étions ouverts vers l'extérieur de l'usine.

Le service traction ferroviaire : 6 personnes de GRANDE PAROISSE, ils accueillaient les trains SNCF, triaient les wagons pour la SNPE TOLOCHIMIE Co-embranchées, s'assuraient de l'attelage des wagons et la répartition à l'intérieur de l'usine et assuraient leur départ vers le réseau ferroviaire. Ce sont ces personnes qui ont fait partir les trains d'ammoniaque après l'explosion.

Le service expédition : un stockage, un conditionnement, un chargement, la gestion des emballages vides, les inventaires mensuels de tous nos conditionnements. Cette partie était la seule où une entreprise sous-traitante était utilisée en partie. Il y avait du personnel de GRANDE PAROISSE et de TMG. Nous avons 3 chantiers distincts : un pour l'urée intégralement sous-traité, un pour l'ammonitrate et ammonitrate industriel avec du personnel de GRANDE PAROISSE, une dizaine de personnes, des chefs d'atelier, un chef de gare et 2 équipes conduites par un chef d'équipe.

Côté TMG un chef d'atelier M. PONS, une série de chefs d'équipe et avec eux des opérateurs, caristes, chargeurs etc... Dans cette partie expédition, un point extrêmement important c'est le conditionnement car il occupait énormément de monde, en une année on consommait 200 000 big bag et 2 ou 3 millions de sacs, Cela impliquait une gestion extrêmement fine de l'approvisionnement de ces sacs par des prévisions, de travail avec les fournisseurs de sacs sur les spécifications, une gestion mensuelle de nos sacs et des locaux suffisamment vastes pour stocker les sacs vides.

Sur le nitrate d'ammonium industriel, 3 types de sacs, les simples qui étaient ceux en cours de chargement le 21 septembre, les doubles et les big bag ou GRVS de 1000 Kg ou 1075 kg.

Côté nitrates, des petits sacs et pour les GRVS sacs de 600 kg avec une sangle sans bouche d'évacuation en dessous, sans sas, pareil pour les GRS de nitrates d'ammonium industriels.

Sur l'ammonitrate, des GRVS avec l'inscription AZF mais parfois pour des raisons commerciales on utilisait des sacs dits de clients, fournis par eux, marquages ou logo changés.

Côté urée, des ensacheuses, des sacs, des big bag GRVS de 500 kg - 1000 kg et la particularité c'était des petits big bag d'un mètre de haut avec 4 sangles qui ne nous appartenaient pas mais à un client espagnol.

Il y avait du personnel de GRANDE PAROISSE et TMG - la programmation de l'activité était une chose importante : tous les jeudis matins, en fin de matinée, nous avions une réunion d'ensemble : chef d'ateliers expéditions, et des sous-traitants et moi-même pour connaître les besoins et les ressources humaines nécessaires sur deux semaines. Chacun donnait son accord, un document était signé de toutes les parties, donc acter le programme de la semaine suivante. Ensuite tous les matins à 7 heures réunion de tous les chefs d'ateliers en ma présence pour faire le point de tout ce qui s'était passé la veille la nuit pour changer les programmes de la semaine. (Ex. Le 21, prolongation du chargement). A chaque poste de travail, pour chacun des chantiers, il était établi une consigne d'activité, chaque chef d'équipe venait consulter la fiche d'activité, la photocopier et donc au le personnel était courant de ce qu'il avait à faire. Le chef d'équipe établissait une série de documents dans lesquels il était fixé l'intégralité de l'activité y compris les incidents techniques.

Sur les consignes : une première série de sécurité que j'établissais, était fournie à GRANDE PAROISSE à TMG.

Les procédures qualités : nous avons adopté un système qui nous semblait le plus approprié en fonction du personnel que nous avions, à savoir que les chefs d'équipe de chacun de nos chantiers, TMG ou GRANDE PAROISSE, étaient considérés comme les garants de toutes nos procédures, donc formés à ces procédures, charge à eux oralement car on pensait que c'était le meilleur moyen de faire connaître les procédures aux opérateurs. Méthode qui avait des conséquences à savoir les procédures étaient donc classées aux endroits où travaillaient les chefs d'équipes, dans les salles de contrôle, l'autre conséquence, c'est qu'il nous semblait inutile d'afficher ces consignes à l'entrée des silos car par exemple les chauffeurs des choleurs à 4 mètres de haut, avaient ils besoin de descendre pour voir une consigne, non, mais chacun avait un cahier personnel avec ses classeurs.

Nous avons une autre série de consignes affichées à l'intérieur et à l'entrée de chaque silo, consignes de sécurité des chauffeurs, ils descendaient pour chercher leur chargeur et donc étaient des piétons et il leur était possible de voir les consignes.

Le chef de quart supervisait l'ensemble des ces chantiers, deux chefs d'atelier qui assuraient également cette surveillance donc un en permanence, M. PAILLAS et moi même, je faisais le contrôle presque tous les jours pas forcément sur chaque atelier. Ils n'étaient pas livrés à eux-mêmes.

Ce personnel de TMG était impliqué à tout niveau, toutes les procédures ont été faites en accord avec eux, ainsi que les évolutions techniques. Nous avons mis en place en 2001 une nouvelle structure avec des réunions régulières : entretien, personnel TMG et GRANDE PAROISSE, pour améliorer la fiabilité de nos installations. Nous avons demandé de faire une matrice d'habilitation, le personnel de TMG était impliqué, nous avons un regard sur ces habilitations et donnions notre accord. C'est TMG qui assurait les inventaires en fin de mois des produits ensachés ce qui représentait quelques milliers pour ne pas dire des centaines de milliers de sacs, il fallait que tout soit bien rangé.

Le service relais commercial usine : c'est une interface entre l'usine, les services commerciaux et les clients. C'était un processus purement administratif assez compliqué, être en liaison en permanence avec le service commercial, prévision, simulation mois par mois, semaine par semaine, en particulier pour les conditionnements. Lorsque le service RCU : personnel de GRANDE PAROISSE, un chef d'atelier, 6 gestionnaires de commandes, 2 hommes d'accueil pour les camions. Le gestionnaires des commandes affrétaient des camions et il fallait les accueillir pour s'assurer qu'ils arrivaient à la bonne heure, charger ce qu'on voulait qu'il charge et à la sortie s'assurer que tous ces véhicules respectaient les règles, éviter les surcharges. Le service RCU avait en outre 2 rôles complémentaires, les bilans journaliers et les mensuels d'activité et de stock. C'était des services qui évoluaient techniquement, il y avait l'organisation, les procédures, les audits et les CRIE qui nous faisaient évoluer. (Ex. big bag sur camion plateau même sanglés dans un rond point circulaire soumis à la force centrifuge, donc les sacs tombaient par terre dans des ronds points. Litiges actions correctives. Nous les rangions 3 par 3 on avait exigé que chaque camion soit sanglé sur chacune de ces rangées)

Cet ensemble ne pouvait fonctionner qu'avec une grande concertation avec les services. A titre personnel, je pense que cela fonctionnait bien et que le personnel était compétent.

LE PRÉSIDENT : sur l'organisation de votre travail, quelle est votre formation à titre personnel ?

M. PANEL : en 1968, j'ai eu un DUT de chimie et entre 1986 et 1988, j'ai passé un diplôme d'ingénieur.

LE PRÉSIDENT : quelle formation ensuite ?

M. PANEL : je travaillais dans l'entreprise depuis 1970 et je l'ai faite dans le cadre de l'entreprise, j'étais dans le métier des engrais et j'ai continué dans le engrais.

LE PRÉSIDENT : pas de connaissance des dangers du chlore et du nitrate ?

M. PANEL : je connaissais l'incompatibilité des produits chlorés mais je ne savais pas qu'en présence des nitrates il créait un gaz, du NCL3, réaction chimique que je ne connaissais pas.

LE PRÉSIDENT : le circuit des produits stockés au 221 ?

M. PANEL : je vais vous rappeler les entrants - 4 catégories :

- la première est la plus importante c'est les refus de cribles, c'est à dire ce que tous les cribles rejettent lorsqu'on voulait expédier, petits grains au gros grains agglomérats du grain normal qui deviennent trop grand, produit non marchand il ne s'agit pas de fines, mais de grains dont plus de la moitié récupérés mais c'était un choix d'avoir un criblage de certaines activités et donc sacrifier un peu de produit marchand pour une bonne efficacité de qualité de ce crible.

- la deuxième : ce sont les craquages volontaires faits par notre personnel dans le box du 221, produits que l'on dés ensachait.

- la troisième : benne de recyclage à l'ensachage, on y mettait les sacs qui ne convenaient pas pour différentes raisons, c'était des nettoyages de fin de chantier.

- la quatrième : bennes de M. MANENT nettoyage des ateliers nitrates.

Dans nos procédures on avait envisagé un 5^{ème} entrant, entrant d'un litige client qui n'appréciait pas son produit. Produits réexpédiés vers deux usines, Fenouillet et Bordeaux.

LE PRÉSIDENT : le bâtiment 221

M. PANEL : il a été bouleversé dans sa physionomie et son exploitation aux environs de 1994-1995. L'objectif était d'avoir une allée centrale préservée de mouvements de toute sorte d'engins pour le passage des camions, c'est à ce moment là que nous avons modifié et amélioré la gestion de ce bâtiment. L'entrée s'est trouvée propulsée de l'autre côté du bâtiment, changement de la manière de procéder, avec la notion du sas, du box d'entrée.

LE PRÉSIDENT : vous pouvez décrire ce bâtiment ?

M. PANEL : il était assez ancien, de 1920, il y avait un box derrière lequel se trouvait la partie destinée au stockage, c'est dans ce box que les produits arrivaient et c'est le chouleur qui venait le prendre et le remettre à l'intérieur du tas. Le point de départ était à partir de son centre et de le faire arriver vers le milieu.

LE PRÉSIDENT : l'état de ce bâtiment

M. PANEL : un sas d'entrée refait complètement y compris le sol avec traitement anti corrosion, fermé par une porte, ouverte que le lundi matin et fermée après le dernier poste le vendredi. Il n'était jamais fermé la semaine car il y avait sans arrêt des entrées et des sorties.

La partie arrière de 80 mètres de long, occupée qu'à partir de la première moitié par un produit qui pouvait évoluer jusqu'à la fin du box avec toujours un petit espace. Le jour de l'explosion, le box était utilisé depuis le milieu jusque vers l'entrée avec un petit espace.

LE PRÉSIDENT : état du sol du local principal

M. PANEL : de la partie de derrière le box, ce sol était sur certaines parties dégradé légèrement en surface mais seulement sur une petite partie.

LE PRÉSIDENT : que voulez vous dire par légèrement et sur une partie ?

M. PANEL : on pouvait voir que ce n'était pas partout totalement dur, cette dalle avait une petite corrosion de surface, c'est la raison pour laquelle nous avons laissé une petite épaisseur de produit pour ne pas abîmer ce sol.

LE PRÉSIDENT : pas d'ornières ?

M. PANEL : pas à ma connaissance.

LE PRÉSIDENT : projet de réfection ?

M. PANEL : non, quand nous avons refait entièrement ce box, le sol était impeccable.

LE PRÉSIDENT : projet abandonné ou différé ?

M. PANEL : non

LE PRÉSIDENT : humidité

M. PANEL : en surface peut être mais pas particulièrement.

LE PRÉSIDENT : expliquez en surface ?

M. PANEL : le produit venait de différents endroits, il venait du refus de cribles

En raison de l'état de santé de M. PANEL, l'audience est suspendue à 15 h 05 - reprise à 15 h 24

L'huissier indique que M. PANEL ne peut pas reprendre son audition.

LE MINISTÈRE PUBLIC : son audition est impossible, c'est regrettable mais plus pour lui que pour moi. On a au dossier son audition.

LE PRÉSIDENT : je dois en déduire que vous renoncez à son audition ?

LE MINISTÈRE PUBLIC : oui

Me BISSEUIL : il me paraît évident que l'affaire est entendue aujourd'hui. Je ne connais pas le problème de M. PANEL mais sera-t-il possible de l'entendre de nouveau. Il est un témoin essentiel de ce dossier, son audition aurait été extrêmement opportune.

Me MONFERRAN : c'est effectivement un regret pour tout le monde et d'abord pour M. PANEL qui tenait à s'expliquer, déjà en garde à vue il était fragile et avait pris de médicaments pour le cœur. La cour appréciera. Je ne demande pas son audition.

La cour rendra sa décision.

Introduction du témoin M. CHANTAL par l'huissier.

Audition de M. Alain CHANTAL :
né en 48 - retraité - demeure à Plaisance du Touch

A prêté le serment de témoin conformément à l'article 446 du code de procédure pénale de "dire toute la vérité, rien que la vérité".

M. CHANTAL : qu'est ce qu'il faut que je dise.

LE PRÉSIDENT : présentez votre travail

M. CHANTAL : à la prise de quart, j'avais une feuille de travail et j'appliquais les consignes.

LE PRÉSIDENT : vos conditions de travail

M. CHANTAL : tout dépendait de la feuille de travail, ensachage de l'ammonitrate industriel ou agricole par sacs de 50 ou 60 kg

LE MINISTÈRE PUBLIC : au 221 vous n'y travailliez pas en principe ?

M. CHANTAL : je n'y travaillais pas sauf s'il fallait porter des produits déclassés.

LE MINISTÈRE PUBLIC : vous avez dit pas plus de 100 tonnes

M. CHANTAL : à l'œil nu, c'est difficile d'apprécier

LE MINISTÈRE PUBLIC : jamais d'ammonitrate ?

M. CHANTAL : surtout du nitrate d'ammonium industriel plus que du nitrate d'ammonium agricole.

LE MINISTÈRE PUBLIC : refus de cribles ?

M. CHANTAL : cela ne nous concernait pas

LE MINISTÈRE PUBLIC : vous avez eu l'occasion d'y entrer dans le box du 221 et vous avez décrit le sol du bâtiment principal

M. CHANTAL : le sas était neuf, refait depuis quelques années et le sol du 221 on ne le voyait pas dans le 221 il y avait une croûte de 10 à 20 cm parfois un peu plus.

LE MINISTÈRE PUBLIC : croûte de 50 cm ?

M. CHANTAL : tout dépend des périodes, si beaucoup de nitrate d'ammonium industriel un peu plus.

LE MINISTÈRE PUBLIC : par rapport au vendredi après les faits qui vous démarché et quand pour l'inventaire ?

M. CHANTAL : le lundi 24, M. PANEL me dit de prendre 2 personnes du service expéditions. M. MANDROU et BOUGRENO pour effectuer un inventaire.

LE MINISTÈRE PUBLIC : vous y êtes allés tous les 3 ?

M. CHANTAL : oui

LE MINISTÈRE PUBLIC : le matin ?

M. CHANTAL : en début d'après midi

LE MINISTÈRE PUBLIC : quand vous entrez dans le 335, il y a des sacs partout ou dans un angle ?

M. CHANTAL : éparpillés un peu partout

LE MINISTÈRE PUBLIC : M. FAURE qui est passé la veille devant ce bâtiment avait constaté qu'ils étaient comme il les avait laissés ?

M. CHANTAL : la veille

LE MINISTÈRE PUBLIC : M. PANEL vous accompagnait ?

M. CHANTAL : oui et il m'a dit de ranger tous les sacs par catégorie, ensuite il est parti, j'ai noté ce que j'ai fait.

LE MINISTÈRE PUBLIC : vous l'avez noté sur un papier ?

M. CHANTAL : j'ai noté le nombre. M. PANEL m'a dit qu'il fallait mieux les recompter, je l'ai fait et réécrit sur un brouillon, ensuite inventaire à la fin de la semaine avec M. PANEL

LE MINISTÈRE PUBLIC : M. PANEL est venu à la fin pour vérifier si votre compte était bon ?

M. CHANTAL : pour voir si on avait fait le travail correctement, je lui ai donné mon brouillon.

LE MINISTÈRE PUBLIC : quels types de sacs ?

M. CHANTAL : le plus c'est les sacs d'urée de 50 kg et d'ammonitrate agricole.

LE MINISTÈRE PUBLIC : vous aviez fourni une précision qu'il restait du produit ?

M. CHANTAL : il restait toujours 10 ou 20 grammes

LE MINISTÈRE PUBLIC : ce n'est pas ce que vous avez dit ?

M. CHANTAL : un petit kilo parfois mais ce n'est pas à chaque sac qu'il restait du produit

LE MINISTÈRE PUBLIC : entendu par la police - vous avez expliqué la manière dont cela s'était passé. Une dizaine de sacs de produits chlorés

M. CHANTAL : non pas chlorés. Je ne l'ai jamais dit, des sacs d'acide cyanurique et il y avait 4 ou 5 sacs je ne sais plus de quoi, des sacs blancs avec logos jaunes que je n'avais jamais vus.

LE MINISTÈRE PUBLIC : c'est gênant car ils vous ont montré une photo d'un sac ?

M. CHANTAL : je ne m'en souviens pas. Je n'ai jamais vu de sacs de produits chlorés.

LE MINISTÈRE PUBLIC : 3 ans à ACD ?

M. CHANTAL : au premier procès on m'a montré un sac de DCCNA, je ne les avais jamais vus.

LE MINISTÈRE PUBLIC : vous avez travaillé 3 ans à ACD ?

M. CHANTAL : oui

LE MINISTÈRE PUBLIC : donc produits chlorés vous connaissez ?

M. CHANTAL : j'ai quitté car j'ai eu des problèmes de santé, je sais que le chlore ça se sent, s'il y en avait eu, je l'aurais senti.

LE MINISTÈRE PUBLIC : vous avez dit mélamine ou produit chlorés ?

M. CHANTAL : non

LE MINISTÈRE PUBLIC : vous avez évoqué 2 inventaires successifs remis à M. PANEL ?

M. CHANTAL : oui

LE MINISTÈRE PUBLIC : le second plus précis ?

M. CHANTAL : oui sur le comptage

LE MINISTÈRE PUBLIC : devant le TC vous avez tenu des propos différents et surprenants. Vous avez travaillé dans ce 335 vous n'avez pas vu qu'il y avait des bennes ?

M. CHANTAL : non

LE MINISTÈRE PUBLIC : pour moi il y avait 5 bennes ?

M. CHANTAL : dans le bâtiment ?

LE MINISTÈRE PUBLIC : il y avait des sacs partout contre les bennes ?

M. CHANTAL : je ne me souviens pas d'avoir vu des bennes

LE MINISTÈRE PUBLIC : on se demande si l'inventaire a été fait dans le 335. Vous ne vous souvenez pas de la photo montrée par la police ?

M. CHANTAL : non

Me BISSEUIL : inventaires avec documents remis à M. PANEL non remis à la justice. Savez-vous si des personnes de la CEI étaient allées avant vous au 335 ?

M. CHANTAL : je ne pense pas

Me BISSEUIL : vous intervenez à partir du lundi - 1^{er} inventaire remis à M. PANEL qui l'a jugé imprécis ?

M. CHANTAL : tout à fait

Me BISSEUIL : pas de chiffre

M. CHANTAL : oui

Me BISSEUIL : vous l'avez refaite ensuite pour un meilleur comptage ?

M. CHANTAL : oui

Me BISSEUIL : vous refaite une deuxième liste le jeudi après midi et M. PANEL est revenu vérifié. Il y a des annotations sur votre original - Nous ne l'avons toujours pas - On vous demande de revenir le 1^{er} octobre ?

M. CHANTAL : pour recompter ? Pas du tout

Me BISSEUIL : le 1^{er} octobre, M. MANDROU dit que vous étiez avec lui.

M. CHANTAL : non, on y est allé la première semaine du 23 au 27 avec lui et ensuite plus de comptage il doit se tromper de semaine.

Me BISSEUIL : 3^{ème} inventaire le 1^{er} et le 2 octobre dans le 335 avec M. MANDROU

M. CHANTAL : je n'ai pas fait de 3^{ème} inventaire.

Me BISSEUIL : sur les produits listés, vous avez indiqué que figuraient 10 sacs de produits chlorés ?

M. CHANTAL : je n'ai jamais dit de produits chlorés.

Me BISSEUIL : la police vous présente une photographie et vous avez dit c'est ce genre de GRVS que j'ai vu.

Projection de la photographie.

Me BISSEUIL : vous avez dit ce genre de GRVS ?

M. CHANTAL : ce n'est pas possible, cela se voit il a une bordure rouge. C'est la première fois que je l'ai vu au TC. Je ne me rappelle pas qu'on m'ait montré cette photo.

Me BISSEUIL : à l'atelier ACD ?

M. CHANTAL : on n'en utilisait pas

Me BISSEUIL : et cette photo ?

M. CHANTAL : je ne me souviens pas de cette photo.

Me BISSEUIL : vous ne pouviez pas le confondre ?

M. CHANTAL : tout à fait. Je ne me souviens pas qu'on m'ait parlé de cette photo.

Me BISSEUIL : la police continue de vous interroger et vous dites ce sont 10 sacs comme ça que j'ai vu et on vous montre l'inventaire composé de 2 feuilles COTE 6842 - vous relevez qu'il n'est pas complet sur la première page et sur la deuxième vous dites mais "je ne vois toujours pas les GRVS de dérivés chlorés" ?

M. CHANTAL : je ne suis pas d'accord avec ça. J'ai dit il manque des sacs.

Me BISSEUIL : sur le 2^{ème} feuillet vous dites c'est plus complet mais qu'il manque les GRVS de dérivés chlorés.

M. CHANTAL : non j'ai dit qu'il manquait des sacs mais pas de GRVS de produits chlorés.

Me BISSEUIL : comment vous arrivez à ces déclarations ?

M. CHANTAL : ce n'est pas possible que j'ai parlé de dérivés chlorés.

Me BISSEUIL : confrontation avec M. PANEL - inventaire qui ne reprend pas les 10 sacs de dérivés chlorés -

M. CHANTAL : j'ai dit à la Police qu'il manquait 10 sacs mais pas de dérivés chlorés, ce n'est pas possible.

Me BISSEUIL : vous êtes revenu sur ces déclarations lors de la confrontation avec M. PANEL, vous aviez dit que c'est la police qui a fait une erreur et confondu que vous parliez de sacs du secteur SUD et non de chlore ?

M. CHANTAL : je ne connaissais pas ces sacs blancs, c'était des sacs avec un liseré jaune que je ne connaissais pas.

LE PRÉSIDENT demande la projection de l'inventaire.

Me BISSEUIL : on voit d'autres sacs du secteur SUD ?

M. CHANTAL : nous on ne les avait pas ils venaient sûrement du secteur SUD.

Me BISSEUIL : à quel sacs faisiez vous allusion ?

M. CHANTAL : ils ont du confondre entre le secteur SUD et ont mis les dérivés chlorés.

Me BISSEUIL : ils y sont les sacs du secteur SUD ?

M. CHANTAL : je ne les connais pas ces sacs blancs, je ne connais absolument pas le produit

Me BISSEUIL : par contre pas de chlore ?

M. CHANTAL : je les ai vus pour la première fois à l'audience du TC

Me BISSEUIL : lorsque M. PANEL a été interpellé il se rendait à Paris pour discuter de vos premières déclarations avec M. BIECHLIN. Comment savait-il ce que vous aviez dit à la Police ?

M. CHANTAL : je ne l'ai jamais contacté, je n'ai jamais eu M. BIECHLIN au téléphone,

Me BISSEUIL : conversation avec M. BIECHLIN ou quelqu'un d'autre ?

M. CHANTAL : je sais qu'on s'est appelé mais je ne me souviens pas au début.

Me BISSEUIL : vous ne l'avez pas su ce RV ?

M. CHANTAL : non

Me CARRERE : d'après vous pourquoi faire appel à vous pour cet inventaire ?

M. CHANTAL : car je connaissais bien les produits du secteur nord et j'étais le seul valide.

Me CARRERE : pourquoi alors aujourd'hui nous sommes dans ce style de difficultés ?

M. CHANTAL : je ne me souviens pas avoir dit 10 sacs de chlore, c'est impossible je les vois encore dans ma tête, mes 2 collègues vous le diront. J'en suis convaincu à 100 %, sacs blancs avec logo jaune, sacs de mélamine, 10 sacs de chlore c'est énorme, ça prend de la place.

Me CARRERE : que s'est-il passé devant la police ?

M. CHANTAL : ils ne sont pas tendres, ils étaient 3, ils prennent nos dépositions, un vous questionne un autre revient, ils vous déstabilisent. Ils peuvent interpréter, je n'ai pas relu il y a 4 ou 5 feuilles, on vous dit "ça vous va et on signe."

M. HUYETTE : vous êtes entendu le 22 mars 2006 et le 10 mai 2006 - le 22 mars vous dites j'ai du voir et comptabiliser une dizaine de sacs de produits chlorés. Celle du 10 mai, les policiers vous posent une question précise et vous répondez oui à la question des 9 sacs en synthèse cela veut dire qu'il n'y a pas de DCCNa

M. CHANTAL : oui

M. HUYETTE : mais le 2 mars 2006, la Police vous transmet l'inventaire, vous indiquez que ce n'est pas le vôtre, il y a les 9 sacs donc s'il en manque c'est qu'il y en a d'autres ?

M. CHANTAL : les sacs blancs avec logo jaunes

M. HUYETTE : comment si vous ne connaissez pas le nom d'un produit, vous pouvez le voir dans une liste ?

M. CHANTAL : je connaissais les noms des sacs

M. HUYETTE : et en vous renseignant auprès de vos collègues ?

M. CHANTAL : non pas du tout, au secteur nord ça n'existait pas.

Me COURREGÉ : avez vous le souvenir d'un 3^{ème} inventaire fait seul ?

M. CHANTAL : je n'en ai pas fait.

Me COURREGE : n'aurait on pas synthétisé vos réponses ?

M. CHANTAL : non pas du tout, ce n'est moi qui ai parlé et eux ont pris la déposition.

Me COURREGE : sac de DCCNa percé ?

M. CHANTAL : c'est impossible, pas de sac de DCCNa cette semaine là.

Me COURREGE : sacs de dérivés chlorés, on les fait disparaître, que sont devenus les 9 autres sacs ?

M. CHANTAL : il faut demander à mes collègues qui étaient avec moi, ils vont dire comme moi. il n'y en avait pas.

Me COURREGE : ça sentait le chlore lors de vos inventaires ?

M. CHANTAL : pas du tout.

Me COURREGE : recherche d'un sac particulier ?

M. CHANTAL : non

Me COURREGE : quand vous lui aviez donné votre brouillon, réaction particulière de M. PANEL ?

M. CHANTAL : non il voulait savoir combien de sacs il y avait.

Me COURREGE : on cherche un GRVS plus petit qu'un d'ammonitrate ou nitrate industriel dont on pourrait se servir pour des gravas ?

M. CHANTAL : 600 Kg nitrate d'ammonium agricole et 1000 Kg pour nitrate d'ammonium industriel, pas autre chose.

Me COURREGE : vous ne vous en serviez pas dans l'usine ?

M. CHANTAL : non pas du tout.

Me COURREGE : quand êtes vous allé au 221 ?

M. CHANTAL : la veille vers 19heures.

Me COURREGE : le tas principal allait jusqu'où ?

M. CHANTAL : il y avait un peu de produit on avait fait des essais avec M. PANEL et un commercial, on avait ensaché 6 ou 7 GRVS, on les a recyclés dans le sas.

Me COURREGE : raclage du box régulièrement ?

M. CHANTAL : oui des camions venaient charger régulièrement des déchets. Le produit du bâtiment était repris tous les jours.

Me BONNARD : en 2001, vous dites je suis sur le site depuis 20 ans et 16 ans sur cet atelier, donc au sud entre 85 et 89 ?

M. CHANTAL : au chlorés de 82 à 85

Me BONNARD : c'était le pastillage ?

M. CHANTAL : non, chlore en poudre tout était fait dans des bidons en cartons de 25 et 50 kg, pas de GRVS à l'époque.

Me MONFERRAN : le 10 mai M. PANEL est interpellé à 7 h 15 - il est entendu à 12 h 15 et la confrontation à 17 heures, puis il a de nouveau été interrogé à 22 heures, vous avez déclaré que vous avez senti que la police voulait vous amener sur la piste des chlorés ?

M. CHANTAL : oui

Me MONFERRAN : la photo ?

M. CHANTAL : je ne me souviens pas

Me MONFERRAN : vous dites qu'on ne peut pas relire les dépositions ?

M. CHANTAL : oui

Me MONFERRAN : les OPJ s'étaient montrés agressifs et vous avez senti qu'il fallait aller vers une direction ?

M. CHANTAL : oui

Me MONFERRAN : il y avait un chemin et il fallait marcher sur ce chemin ?

M. CHANTAL : tout à fait.

Introduction du témoin M. BAREILLES par l'huissier.

Audition de M. Serge BAREILLES :
59 ans - demeure à SAINT SULPICE SUR LEZE - au chômage

A prêté le serment de témoin conformément à l'article 446 du code de procédure pénale de "dire toute la vérité, rien que la vérité".

M. BAREILLES : je n'ai rien à déclarer

LE PRÉSIDENT : les missions de TMG ?

M. BAREILLES : je ne me rappelle pas trop.

LE PRÉSIDENT : vous souvenez vous de la renégociation du marché ?

M. BAREILLES : je ne me rappelle pas

LE PRÉSIDENT : vous souvenez vous des appels d'offres tous les 5 ans ?

M. BAREILLES : je ne me souviens pas

LE PRÉSIDENT : sur le transfert des contrats, la tension au sein des équipes ?

M. BAREILLES : cela se peut, c'est normal.

LE PRÉSIDENT : vous souvenez vous du jour de l'explosion ?

M. BAREILLES : non

LE PRÉSIDENT : vous souvenez vous des chargeurs ?

M. BAREILLES : non

LE PRÉSIDENT : la dispute entre chauffeurs ?

M. BAREILLES : je ne me rappelle plus de rien.

LE PRÉSIDENT : êtes vous ~~vous~~ rentré dans le 221 ?

M. BAREILLES : le matin à 6 heures.

LE PRÉSIDENT : vous souvenez vous de l'état du bâtiment ?

M. BAREILLES : pas trop

LE PRÉSIDENT : vous souvenez vous être allé dans le sas ou dans la partie principale ?

M. BAREILLES : j'étais allé chercher un camion qui n'était pas à sa place mais je n'y suis pas entré, j'ai appelé un chauffeur

LE PRÉSIDENT : comment avez vous pu évaluer ?

M. BAREILLES : car la veille j'y étais allé

LE PRÉSIDENT : vous souvenez vous de la distance entre le mur principal et le box ?

M. BAREILLES : je ne m'en rappelle pas.

LE PRÉSIDENT : vous souvenez vous avoir trouvé dans des bennes des emballages avec des produits ?

M. BAREILLES : non

LE PRÉSIDENT : vous souvenez vous dans les bennes s'il y avait beaucoup de big bag ?

M. BAREILLES : je ne me souviens pas

LE PRÉSIDENT : vous souvenez vous de l'absence de sécurité anti-intrusion dans le site ?

M. BAREILLES : non

Me COURREGÉ : vous souvenez vous des sacs manipulés dans le cadre de votre travail ?

M. BAREILLES : pas du tout

Me COURREGÉ : vous conduisiez le choulour, vous souvenez vous dans le 221 comment vous faisiez pour déposer le produit ?

M. BAREILLES : non je ne me rappelle pas.

Me COURREGÉ : demi-tour au fond ?

M. BAREILLES : non je m'en rappelle plus

Me COURREGÉ : est ce que vous avez en tête une vision à quoi cela ressemblait quand vous entriez dans le box, produits en petits tas ou un seul tas ?

M. BAREILLES : non je m'en rappelle plus

Me FOREMAN : vos étiez ami avec M. LACOSTE ?

M. BAREILLES : oui

Me FOREMAN : vous faisiez souvent le trajet avec lui ?

M. BAREILLES : oui

Me FOREMAN : les discussions avec lui sur les incidents entre chargeurs et chauffeurs,

M. BAREILLES : c'est lui qui me l'a dit dans la voiture.

Me FOREMAN : l'incident le matin de l'explosion ?

M. BAREILLES : vaguement.

Audience suspendue à 16 h 34 - reprise à 16 h 51

Introduction du témoin M. CAZENEUVE par l'huissier

Audition de M. CAZENEUVE : Didier
né en 51 - demeure à Montauban - retraité

A prêté le serment de témoin conformément à l'article 446 du code de procédure pénale de "dire toute la vérité, rien que la vérité".

M. CAZENEUVE : je préfère répondre à des questions.

LE MINISTÈRE PUBLIC : vos fonctions pour TMG à AZF

M. CAZENEUVE : je conduisais le chouleur je chargeais les camions, je m'occupais du stock du 221

LE MINISTÈRE PUBLIC : pendant combien d'années ?

M. CAZENEUVE : 7 ou 8 ans

LE MINISTÈRE PUBLIC : toujours au même emploi ?

M. CAZENEUVE : pas toujours j'ai commencé par du chargement en 75, un peu tous les postes, ensuite conducteur de chouleur

LE MINISTÈRE PUBLIC : comment vous décrivez le hangar 221 en 2001 ?

M. CAZENEUVE : ils avaient refait l'entrée pour mettre le produit où la benne déchargeait et le reste c'était nous qui stockions, mettions les produits dans les camions

LE MINISTÈRE PUBLIC : vous amenez sur le tas principal ?

M. CAZENEUVE : oui

LE MINISTÈRE PUBLIC : ce tas il se trouvait où ?

M. CAZENEUVE : il pouvait commencer juste derrière le muret et jusqu'au fond du silo, on prenait le produit le plus ancien

LE MINISTÈRE PUBLIC : jusqu'au fond du silo ?

M. CAZENEUVE : du milieu jusqu'au bout et ensuite on revenait au début jusqu'au dernier tas.

LE MINISTÈRE PUBLIC : M. PAILLAS nous a dit qu'en principe vous aviez pour instruction de partir du 10ème poteau ?

M. CAZENEUVE : je ne vois pas du tout

LE MINISTÈRE PUBLIC : consignes d'exploitation, pas de respect de cette consigne ?

M. CAZENEUVE : prendre le plus ancien pour le charger

LE MINISTÈRE PUBLIC : le 21 septembre, comment c'était ?

M. CAZENEUVE : je ne me souviens pas.

LE MINISTÈRE PUBLIC : ces consignes d'exploitation vous les connaissiez ?

M. CAZENEUVE : oui on nous avait dit ce qu'il fallait faire au départ. Prendre le produit le plus vieux pour charger le camion, faire un roulement

LE MINISTÈRE PUBLIC : chargé d'est en ouest, du fond vers le muret ?

M. CAZENEUVE : non ce n'est pas possible on prenait celui de devant le plus ancien.

LE MINISTÈRE PUBLIC : au 21 septembre pas de transferts ni sur FENOUILLET ni BORDEAUX ?

M. CAZENEUVE : c'est possible

LE MINISTÈRE PUBLIC : entendu par la Police, vous avez indiqué que les produits dans le box vous les aviez déposés vers le milieu au fond du tas ?

M. CAZENEUVE : je ne m'en souviens pas

LE MINISTÈRE PUBLIC : vous souvenez vous d'une opération la veille du 21, transfert d'ammonitrate à I7 bis amenés au 221 ?

M. CAZENEUVE : c'était à la demande de M. PAILLAS

LE MINISTÈRE PUBLIC : combien de voyages ?

M. CAZENEUVE : 3 voyages.

LE MINISTÈRE PUBLIC : vous souvenez vous que vous n'avez pas fini ?

M. CAZENEUVE : il restait 2 ou 3 voyages et même un peu plus je crois.

LE MINISTÈRE PUBLIC : la hauteur du tas dans le 221 ?

M. CAZENEUVE : on essayait de faire des tas assez conséquents de 3 mètres à peu près de haut.

LE MINISTÈRE PUBLIC : c'est important la hauteur car ça détermine la largeur ?

M. CAZENEUVE : oui, on ne montait pas trop haut on laissait le passage du chouleur le long du silo.

LE MINISTÈRE PUBLIC : transfert de l'I7 bis au 221 vous avez constaté qu'il y avait du produit dans le box 5 tonnes déposées en bout de tas ?

M. CAZENEUVE : c'est possible

LE MINISTÈRE PUBLIC : dans la consigne pas de dépôt en bout de tas ?

M. CAZENEUVE : je ne m'en rappelle plus.

LE MINISTÈRE PUBLIC : la base du tas principal ?

M. CAZENEUVE : juste derrière le muret

LE MINISTÈRE PUBLIC : quel était l'état du sol du tas principal ?

M. CAZENEUVE : il n'était pas nickel, il était un peu abîmé, nettoyé assez régulièrement dès qu'il n'y avait plus de produits.

LE MINISTÈRE PUBLIC : c'est vous ?

M. CAZENEUVE : non la croûte était trop dure pour le chouleur

LE MINISTÈRE PUBLIC : la croûte à quel endroit on l'enlevait ?

M. CAZENEUVE : quand il n'y avait plus de produits sur le tas principal.

LE MINISTÈRE PUBLIC : vu les prélèvements faits après l'explosion, à proximité du muret ouest il y avait une croûte ?

M. CAZENEUVE : dans toute la longueur du tas

LE MINISTÈRE PUBLIC : non au delà ?

M. CAZENEUVE : je ne m'en souviens pas.

LE MINISTÈRE PUBLIC : le tas ne touchait pas toujours le mur ouest ?

M. CAZENEUVE : on ne touchait jamais on s'arrêtait bien avant

LE MINISTÈRE PUBLIC : c'est à cet endroit que la dalle est restée, on a trouvé une croûte

M. CAZENEUVE : je ne sais pas, du moment qu'on n'y mettait pas de produit je ne vois pas comment j'aurais pu y aller

LE MINISTÈRE PUBLIC : le box en 2001 ?

M. CAZENEUVE : nickel, il était propre.

LE MINISTÈRE PUBLIC : nettoyage régulier ça veut dire quoi ?

M. CAZENEUVE : on enlevait le produit et mis en tas, on faisait en sorte qu'il n'y ait rien.

LE MINISTÈRE PUBLIC : régulièrement raclé ?

M. CAZENEUVE : oui, sinon les appareils ne pouvaient plus rouler.

LE MINISTÈRE PUBLIC : cela arrivait car un témoin en a parlé, cela ne s'était pas passé il y a si longtemps que ça ?

M. CAZENEUVE : peut être

LE MINISTÈRE PUBLIC : pas de règles ?

M. CAZENEUVE : on était là pour nettoyer régulièrement parfois on avait plus de travail ailleurs donc on ne le faisait pas de suite, c'est possible qu'il pouvait y avoir un peu de produit.

LE MINISTÈRE PUBLIC : humidité

M. CAZENEUVE : elle venait du vent d'autant la plupart du temps, c'était une réaction du produit.

LE MINISTÈRE PUBLIC : le portail était bloqué ?

M. CAZENEUVE : oui

LE MINISTÈRE PUBLIC : depuis combien de temps ?

M. CAZENEUVE : je ne m'en rappelle pas.

Me COURREGÉ : pourriez vous détailler la façon dont manœuvre le chouleur dans le 221

M. CAZENEUVE : en général on pouvait faire demi tour, obligé quand on devait le mettre sur le premier tas, on faisait marche avant marche arrière

Me COURREGÉ : la largeur de la porte entre le box et le local principal ?

M. CAZENEUVE : pas trop de place de 50 cm à 1mètre

Me COURREGÉ : de chaque côté ?

M. CAZENEUVE : oui

Me COURREGÉ : vous déposiez dans le tas principal ?

M. CAZENEUVE : je partais en avant et on se retournait pour le mettre sur le premier tas, quand on avait fini le tas on revenait au début.

Me COURREGÉ : sur le côté ?

M. CAZENEUVE : on allait tourner on faisait demi tour, on chargeait droit au tas.

Me COURREGÉ : donc il y avait de l'espace ?

M. CAZENEUVE : oui on arrivait à faire demi-tour

Me COURREGÉ : espace entre le muret et le tas

M. CAZENEUVE : normalement il doit y avoir une séparation entre les deux tas.

Me COURREGÉ : le tas principal va au bord du muret ?

M. CAZENEUVE : oui

Me COURREGÉ : il n'allait jamais jusqu'au bout ?

M. CAZENEUVE : non

Me COURREGÉ : à combien ?

M. CAZENEUVE : à 10 mètres environ

Me COURREGÉ : de l'autre côté le tas ne fait pas 70 mètres

M. CAZENEUVE : il n'est pas sur toute la longueur il ne va pas jusqu'au fond à 10 mètres jusqu'au fond environ

Me COURREGÉ : la séparation entre les tas ?

M. CAZENEUVE : je ne m'en rappelle plus. Il restait 300 tonnes, on déposait le produit sur le tas, on prenait derrière et le plus récent était devant

Me COURREGÉ : le 21 septembre ?

M. CAZENEUVE : je sais qu'il y avait 300 tonnes à peu près. Quand j'ai fait le dessin c'est qu'il n'y avait pas de produit en avant.

Me COURREGÉ : le raclage - box vers le tas ?

M. CAZENEUVE : on enlevait tout le produit, on balayait quand on n'avait plus de travail à l4 on nettoyait, on enlevait le produit et on le mettait en stock.

Me COURREGÉ : si box vidé, vous racliez le sol ?

M. CAZENEUVE : oui

Me COURREGÉ : dans votre marche normale d'activité ?

M. CAZENEUVE : c'était une partie de mon travail.

Me COURREGÉ : la hauteur du tas dépendait de la hauteur du godet.

LE MINISTÈRE PUBLIC : les transferts à SOFERTI de septembre, c'est du carbonate de calcium rien à voir avec les ammonitrate.

Me TOPALOFF : sur le dessin, je vous rappelle votre audition : j'ai fait un dessin lors de ma première audition en le renvoyant je pense que le tas était plus proche du sas d'entrée ?

M. CAZENEUVE : c'est possible

Me TOPALOFF : ce tas principal pouvait venir mourir sur le muret ?

M. CAZENEUVE : oui

Me TOPALOFF : il peut s'écouler jusqu'au muret ?

M. CAZENEUVE : ça dépendait des moments plus ou moins de produits

Me TOPALOFF : avec le chouleur vous pouviez venir le long du muret entre le tas principal et le muret ?

M. CAZENEUVE : sur le bord faire demi tour et ramasser le produit, tourner dedans on ne pouvait pas l'engin était trop gros

Me TOPALOFF : les tas dans le box - pouvait il y avoir plusieurs ou un tas ?

M. CAZENEUVE : il y avait des bennes vidées régulièrement, plusieurs tas, et après je raclais et je ramassais le tout.

Me TOPALOFF : partie gauche tas séparé ou les uns à côté des autres ?

M. CAZENEUVE : le plus près possible d'un à l'autre

Me TOPALOFF : séparés de 2 ou 3 mètres ?

M. CAZENEUVE : non, c'était rare, le plus rapprochés possible

Me TOPALOFF : vous faites qu'une manœuvre ?

M. CAZENEUVE : une ou deux

Me TOPALOFF : interrogé par l'inspectrice du travail ?

M. CAZENEUVE : je ne m'en rappelle plus

Me TOPALOFF : vous lui avez dit qu'il y avait tout un tas de déchets

M. CAZENEUVE : à base de nitrates

Me TOPALOFF : dans le 221 toujours des déchets ?

M. CAZENEUVE : on l'appelait comme ça ce tas d'engrais

Me TOPALOFF : produits souillés, salis ?

M. CAZENEUVE : ils traînaient par terre, balayés, ramassés, on nettoyait les autres stations.

Me TOPALOFF : balayures d'atelier de produits au sol ?

M. CAZENEUVE : exact.

Me TOPALOFF : mélanger avec autre choses, ferraille ?

M. CAZENEUVE : en principe pas de fer, ni du bois, que du nitrate

Me TOPALOFF : sur la droite ?

M. CAZENEUVE : non

Me TOPALOFF : humidité, avec du vent seulement ?

M. CAZENEUVE : le vent d'autant portait de l'humidité, le produit avait une réaction, il fondait.

Me TOPALOFF : il n'était pas nécessaire qu'il pleuve ?

M. CAZENEUVE : non

M. HUYETTE : achat de 2 engins successifs en 2001?

M. CAZENEUVE : oui un VOLVO et CARTER PILAR. Ils ont été conçus pour entrer dans le silo.

M. HUYETTE : diesel ?

M. CAZENEUVE : oui

M. HUYETTE : gaz échappement

M. CAZENEUVE : plaque sous le dessous pour les huiles. Pour les échappements je ne sais pas.

M. HUYETTE : pourquoi remplacer ?

M. CAZENEUVE : parce qu'il était vieux, fatigué.

M. HUYETTE : un souvenir plus précis ?

M. CAZENEUVE : problème de panne

Me COURREGÉ : pied du muret toujours propre et finition avec une pelle à la main

M. CAZENEUVE : oui

Me COURREGÉ : pas de produit au pied du muret ?

M. CAZENEUVE : c'était obligé qu'il n'y en avait pas c'était contre.

Me CARRERE : séparation entre deux tas au milieu du tas principal une façon d'avoir un visuel sur la datation des tas ?

M. CAZENEUVE : il y avait en général une séparation sauf si beaucoup de produits ça se rapprochait de plus en plus. Nouveau produit sur le nouveau tas

Introduction du témoin M. CRAMAUSSEL par l'huissier.

Audition de M. Jean-Louis CRAMAUSSEL :

64 ans - demeure à Saint Geniest Bellevue - retraité

A prêté le serment de témoin conformément à l'article 446 du code de procédure pénale de "dire toute la vérité, rien que la vérité".

M. CRAMAUSSEL : je n'ai rien à déclarer

LE PRÉSIDENT : votre travail ?

M. CRAMAUSSEL : je conduisais une chargeuse

LE PRÉSIDENT : vous étiez amené à la conduire dans quelle zone ?

M. CRAMAUSSEL : trémie de vrac

LE PRÉSIDENT : les produits ?

M. CRAMAUSSEL : dans des silos

LE PRÉSIDENT : quel engin ?

M. CRAMAUSSEL : un carter Pilar

LE PRÉSIDENT : il était neuf

M. CRAMAUSSEL : oui

LE PRÉSIDENT : remplacé récemment

M. CRAMAUSSEL : un an à peu près

LE PRÉSIDENT : pas de problème de bac de rétention ?

M. CRAMAUSSEL : non pas celui là

LE PRÉSIDENT : le transport du 21 septembre ?

M. CRAMAUSSEL : je remplissais la trémie et le matin j'ai chargé un camion de déchets

LE PRÉSIDENT : à quel endroit du tas ?

M. CRAMAUSSEL : au début

LE PRÉSIDENT : au fond ?

M. CRAMAUSSEL : non, on a chargé le camion.

LE PRÉSIDENT : dans quel sens ?

M. CRAMAUSSEL : il se mettait à quai

LE PRÉSIDENT : dans quel sens est vers l'ouest ?

M. CRAMAUSSEL : je ne m'en souviens pas

LE PRÉSIDENT le tas principal ?

M. CRAMAUSSEL : en entrant dans le silo

LE PRÉSIDENT : proche du muret ?

M. CRAMAUSSEL : un peu, 4 ou 5 mètres à peu près

LE PRÉSIDENT : l'état du sol

M. CRAMAUSSEL : pas parfait

LE MINISTÈRE PUBLIC : ce chargement de camion c'était une erreur, un camion garé là devant le 221 mais devait charger à I4, quand le chauffeur vous a montré les papiers vous lui avez dit non, vous vous en souvenez ?

M. CRAMAUSSEL : je ne m'en souviens pas, depuis le temps...

LE MINISTÈRE PUBLIC : vous avez dit bâtiment déplorable, divers produits avaient tout détruit, des ornières partout ?

M. CRAMAUSSEL : c'est vrai

LE MINISTÈRE PUBLIC : vous y travaillez depuis combien de temps ?

M. CRAMAUSSEL : 30 ans

LE MINISTÈRE PUBLIC : toujours dans ce silo ?

M. CRAMAUSSEL : pas tout le temps mais une dizaine d'année.

LE MINISTÈRE PUBLIC : le sol avait été refait

M. CRAMAUSSEL : oui

LE MINISTÈRE PUBLIC : humidité

M. CRAMAUSSEL : oui c'est vrai

LE MINISTÈRE PUBLIC : vous aviez dit qu'il y avait des gouttières ?

M. CRAMAUSSEL : oui

LE MINISTÈRE PUBLIC : la hauteur du tas principal

M. CRAMAUSSEL : 3 mètres

LE MINISTÈRE PUBLIC : dans votre déposition 2,50 mètres et jusqu'à 5 ou 6000 tonnes.

M. CRAMAUSSEL : je ne m'en souviens pas

LE MINISTÈRE PUBLIC : de l'I4 au 221 vous ne les laissez pas dans le box ?

M. CRAMAUSSEL : non on les emmenait de l'autre côté dans le tas principal

LE MINISTÈRE PUBLIC : ce bâtiment était régi par des consignes d'exploitation pour TMG communiquées et répercutées sur vous. Vous disiez le plus au fond à l'ouest et au fur et à mesure revenir vers le box

M. CRAMAUSSEL : je confirme

LE MINISTÈRE PUBLIC : vous ajoutiez benne à mi distance si espace à combler ?

M. CRAMAUSSEL : oui

LE MINISTÈRE PUBLIC : deux tas ou un seul ?

M. CRAMAUSSEL : on commençait au fond et on revenait et il n'y avait qu'un seul tas.

LE MINISTÈRE PUBLIC : le sol du tas principal recouvert d'une croûte de nitrates écrasés quelle épaisseur ? Vous aviez dit 10 cm, ça vous paraît exagéré

M. CRAMAUSSEL : non

LE MINISTÈRE PUBLIC : sol du box pas de semelle partout, décroissante en allant vers l'extérieur ?

M. CRAMAUSSEL : oui

LE MINISTÈRE PUBLIC : vous aviez dit le portail était en panne, croûte dure quand le temps n'est pas humide, dégradation par le vent d'autan

M. CRAMAUSSEL : oui

LE MINISTÈRE PUBLIC : éloignement entre le muret et le tas principal vous aviez dit pas de passage mais le 21 septembre un espace de 10 mètres environ

M. CRAMAUSSEL : je ne m'en souviens pas.

LE MINISTÈRE PUBLIC : ancienne chargeuse de marque VOLVO rupture de flexible produit souillés poussés sur les côtés et mis sur le tas.

M. CRAMAUSSEL : je ne me souviens pas.

Me TOPALOFF : la porte ne fonctionnait plus pourquoi ?

M. CRAMAUSSEL : je ne me souviens pas

Me TOPALOFF : car elle était rouillée ?

M. CRAMAUSSEL : peut être je ne me souviens pas

Me TOPALOFF : vous aviez indiqué qu'il y avait du produit dans le passage ?

M. CRAMAUSSEL : je ne me souviens pas.

Me TOPALOFF : le produit stocké à gauche il arrivait que ça meure dans le passage ?

M. CRAMAUSSEL : parfois oui

Me TOPALOFF : donc produits dans ce passage

M. CRAMAUSSEL : oui

Me BENAYOUN : vous avez déclaré que l'état du sol avait été signalé à TMG et AZF ?
A qui remontaient ces informations ?

M. CRAMAUSSEL : normalement au chef de quart.

Me BENAYOUN : problème avec ce sol ?

M. CRAMAUSSEL : il était esquiné

Me BENAYOUN : simplement une déclaration ?

M. CRAMAUSSEL : oui

Me COURREGÉ : est-ce que vous pouvez expliquer comment on manœuvre le chouleur ?

M. CRAMAUSSEL : j'avanciais et reculais

Me COURREGÉ : entre le box et le tas principal espace important de chaque côté ?

M. CRAMAUSSEL : je ne me souviens pas

Me COURREGÉ : si vous avanciez et reculiez quand vous étiez en train de déposer le produit sur le tas principal c'était face à lui ?

M. CRAMAUSSEL : oui

Me COURREGÉ : donc entre entrée et le tas, espace pour le chouleur

M. CRAMAUSSEL : oui

Me COURREGÉ : pas de côté

M. CRAMAUSSEL : non

Me COURREGÉ : produit pollué par joint hydraulique du VOLVO mais décroûtage par NODIN fin 2000 ?

M. CRAMAUSSEL : oui

Me COURREGÉ : il le faisait quand le tas était bas et sous la zone de manœuvre ?

M. CRAMAUSSEL : oui

Me COURREGÉ : il y avait un point bas en juillet moins de 30 tonnes de produits ?

M. CRAMAUSSEL : oui

Me COURREGÉ : donc si dépôt du temps de VOLVO il ne restait plus rien

M. CRAMAUSSEL : non plus rien

Me COURREGÉ : humidité du 21 septembre ?

M. CRAMAUSSEL : pas d'humidité

Me COURREGÉ : le tas allait jusqu'où ?

M. CRAMAUSSEL : pas tout à fait au milieu

Me COURREGÉ : au moins à la taille du chouleur par rapport au muret ?

M. CRAMAUSSEL : oui

Me COURREGÉ : la taille exacte ?

M. CRAMAUSSEL : je ne me souviens pas

Me COURREGÉ : le débordement éventuel - vous aviez dit devant le TC que vous nettoyez tout ?

M. CRAMAUSSEL : c'était systématique si débordement on le nettoyait et on le portait sur le tas.

Me COURREGÉ : entre le box et le tas principal, au sol tas de produit qui fait comme un chemin ?

M. CRAMAUSSEL : je ne me souviens pas

Me COURREGÉ : la distinction entre le nitrate d'ammonium industriel et nitrate d'ammonium agricole, vous avez dit c'est facile ça se voit à l'œil nu

M. CRAMAUSSEL : oui quand même

Me COURREGÉ : et les ouvriers du secteur nitrates ?

M. CRAMAUSSEL : ça se voyait grains différents.

Me COURREGÉ : vous souvenez vous comment M. FAURE déversait dans le box ?

M. CRAMAUSSEL : non

Me COURREGÉ : dans le box, des tas ?

M. CRAMAUSSEL : je ne me souviens pas

Me COURREGÉ : le jour de l'explosion vous avez raclé le box et donc le produit ?

M. CRAMAUSSEL : oui

Me COURREGÉ : c'était propre ?

M. CRAMAUSSEL : oui

Me COURREGÉ : pas de grosse croûte dans le box ?

M. CRAMAUSSEL : non

Me BONNARD : par rapport au CARTER PILAR, le pot d'échappement était sur le toit?

M. CRAMAUSSEL : oui

LE PRÉSIDENT : la largeur du CARTER PILAR ?

M. CRAMAUSSEL : 2,5 mètre.

Me COURREGÉ : 2,925 mètres.

LE PRÉSIDENT : ce qui dépassait c'était le godet ?

M. CRAMAUSSEL : oui

LE PRÉSIDENT : plus large au niveau des roues ?

M. CRAMAUSSEL : oui

Me LEVY : qu'est ce qui vous permet de dire aujourd'hui que le matin de l'explosion le 221 était sec ?

M. CRAMAUSSEL : je m'en souviens quand même.

Me LEVY : mémoire parfaite à ce sujet pourquoi ?

M. CRAMAUSSEL : je ne me souviens pas

Audience levée à 18 h 02.

LES GREFFIERS



LE PRÉSIDENT

